

**GERANT DE SARL A L'IS  
IMPOSITION PERSONNELLE**

MAJORITAIRES IR - REMUNERATION DES DIRIGEANTS	MINORITAIRES - EGALITAIRES IR - TRAITEMENTS ET SALAIRES
<p>⇒ SONT IMPOSABLES ET DECLARES A L'IR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>appointements fixes ou proportionnels</b> au chiffre d'affaires ou aux bénéfices</li> <li>- <b>allocations forfaitaires pour frais</b></li> <li>- <b>avantages en nature</b> prise en charge de dépenses personnelles (logement, véhicule, assurance...)</li> </ul> <p><b>Avec abattement de 20 % sur rémunération</b> nette de frais professionnels Après abattement 10 % frais professionnels &lt; 711 000 F pour 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>dividendes</b> montant brut (avoir fiscal inclus dans la déclaration) SANS abattement s/dividendes 16 000 F (couple) ou 8 000 F (célibataire) puisque associé &gt; 35 % capital social</li> <li>- <b>intérêts compte-courant</b> lorsqu'ils sont déductibles du résultat de l'entreprise, sauf soumission à prélèvement libératoire (sommes en compte &lt; 300 KF pour tous les dirigeants. Si intérêts excédentaires non déductibles du résultat de l'entreprise : imposition en RM sans avoir fiscal.</li> </ul> <p>Alignement complet sur le régime fiscal des dirigeants assimilés salariés de SA</p> <p><b>Ils sont des travailleurs indépendants</b></p> <p>⇒ NE SONT PAS IMPOSABLES ET DECLARES</p> <p><b>les remboursements de frais dûment justifiés</b> et correspondant à des dépenses non couvertes par la déduction forfaitaire de 10 %, <b>sauf option pour les frais réels</b> : dans ce cas, les remboursements de frais perçus deviennent imposables (frais de représentation, de déplacement, ex : frais de voyage...)</p> <p><b>Frais professionnels : déduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forfaitaire admise 10 % plafonnée à 77 850 F sans être &lt; 2 320 F pour 1999</li> <li>- ou sur montant exact des frais réels engagés tous débours occasionnés par l'exercice de la profession</li> </ul> <p>⇒ SONT DEDUITS DANS LA DECLARATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les cotisations obligatoires complémentaires facultatives</b> en matière de retraite/prévoyance-santé/perte d'emploi dans limite 19 % de 8 fois le plafond SS soit 263 933 F (1999) et 268 128 (2000)</li> <li>- <b>les intérêts d'emprunt</b> (souscription à capital société nouvelle, rachat d'entreprise dans certaine limite rémunération brute)</li> </ul>	<p>⇒ SONT IMPOSABLES ET DECLARES A L'IR</p> <p>Pour leur montant net après prélèvement cot.SS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>salaires fixes ou proportionnels</b> au chiffre d'affaires ou aux bénéfices</li> <li>- <b>complément de salaires</b> : allocations forfaitaires représentatives de frais</li> <li>- <b>avantages en nature</b> (logement, véhicule, assurance...)</li> </ul> <p><b>Avec abattement spécial de 20 % sur rémunération</b> nette de frais professionnels Après abattement 10 % frais professionnels &lt; 711 000 F pour 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>dividendes</b> montant brut (avoir fiscal inclus dans la déclaration) <b>AVEC</b> abattement s/dividendes 16 000 F (couple) ou 8 000 F (célibataire) si associé &lt; 35 % capital social</li> <li>- <b>intérêts compte-courant</b> lorsqu'ils sont déductibles du résultat de l'entreprise, sauf soumission à prélèvement libératoire (sommes en compte &lt; 300 KF pour tous les dirigeants. Si intérêts excédentaires non déductibles du résultat de l'entreprise : imposition en RM sans avoir fiscal.</li> </ul> <p>Alignement complet sur le régime fiscal des dirigeants assimilés salariés de SA</p> <p><b>Ils sont assimilés salariés</b></p> <p>⇒ NE SONT PAS IMPOSABLES ET PAS DECLARES</p> <p><b>Les remboursements de frais dûment justifiés</b> et correspondant à des dépenses non couvertes par la déduction forfaitaire de 10 % <b>Sauf option pour les frais réels</b> : dans ce cas, les remboursements de frais perçus deviennent imposables (frais de représentation, de déplacement, ex : frais de voyages...)</p> <p><b>Déduction des frais personnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit forfaitaire 10 % du revenu déclaré montant plafonné à 77 850 F sans être &lt; 2 320 F pour 1999             <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit montant exact des frais réels, tous débours occasionnés par l'exercice de la profession</li> </ul> </li> </ul> <p>⇒ SONT DEDUITS DANS LA DECLARATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les intérêts d'emprunt</b> (souscription à capital société nouvelle, rachat d'entreprise dans certaine limite rémunération brute)</li> </ul>